

# Charte du Conseil des Quartiers

Annexe à la délibération 2018-044



## 1/ Préambule

Être citoyen, c'est aussi participer à la vie de sa commune. Le Conseil des Quartiers est un moyen donné aux Argentréens pour prendre la parole, s'exprimer librement, échanger, interagir et agir. C'est également un lieu essentiel de transmission d'informations entre le Conseil Municipal et les habitants. Cette Charte a pour rôle d'établir les règles de fonctionnement de ce Conseil.

## 2/ Rôle

Ce Conseil servira, en priorité, à améliorer la vie dans les quartiers et également dans la commune. Les sujets de réflexion émaneront du Conseil des Quartiers et/ou du Conseil Municipal. Les propositions faites par le Conseil des Quartiers pourront être examinées par le Conseil Municipal. Il pourra s'agir de domaines comme l'éco-citoyenneté, l'animation et le cadre de vie, la sécurité, le partage...

Le Conseil des Quartiers rassemble tous les Argentréens ayant des intérêts communs ou complémentaires, les fait se rencontrer et travailler ensemble pour lancer des projets collectifs et pour trouver des solutions à des problèmes éventuels.

## 3/ Fonctionnement

Le Conseil des Quartiers sera présidé par l'adjoint municipal en charge du Conseil des Quartiers, nommé par le Maire. Les autres conseillers municipaux, membres de la commission « Citoyenneté », seront rattachés au Conseil des Quartiers et pourront suppléer le président si besoin.

Le Conseil des Quartiers aura lieu chaque quadrimestre.

Un secrétaire de séance sera désigné et chaque réunion du Conseil fera l'objet d'un compte-rendu écrit, corrigé si nécessaire et validé par l'adjoint missionné.

Le Conseil des quartiers est public ; cependant, seuls les membres sont autorisés à s'exprimer.

En fonction des sujets abordés, le Conseil des Quartiers pourra solliciter l'avis des habitants sous forme de réunions, de questionnaires, d'enquêtes... Un référent sera choisi par sujet.

Si un membre ne peut être présent à un Conseil des Quartiers, il pourra se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration qu'il devra remettre au plus tard au début de la réunion du Conseil des Quartiers. Ce dernier pourra alors voter à sa place.

## 4/ Composition et Durée

Le Conseil des Quartiers se composera au maximum de 25 membres volontaires ainsi que de tous les membres de la commission Démocratie Participative-Citoyenneté.

Les conditions requises pour devenir membre sont :

- avoir 16 ans minimum,
- être habitant et/ou acteur économique imposable à Argentré-du-Plessis.

Si le nombre de volontaires au Conseil des Quartiers est supérieur à 25, le choix se fera sur candidature par la commission « Citoyenneté » de la municipalité, dans un souci de représentativité et d'homogénéité. Pour information, les candidats inscrits à la plate-forme Voisins Vigilants et Solidaires seront prioritaires. S'il est inférieur à 25, de nouveaux candidats pourront se faire connaître tout au long du mandat de 2 ans en cours.

*Les candidatures sont à adresser à :*

*Monsieur le Maire  
Candidature Conseil des Quartiers  
21 Bis rue Alain d'Argentré  
35370 Argentré-du-Plessis*

Chaque membre aura la possibilité de renouveler 2 fois sa candidature.

Si un membre du Conseil des Quartiers souhaite démissionner, il pourra transmettre sa demande par écrit (courrier ou mail) à l'attention de M. Le Maire ou de l'adjoint en charge du Conseil des Quartiers. Tout membre démissionnaire pourra être remplacé : un nouvel appel à candidature sera alors aussitôt lancé.

En cas de déménagement hors commune, le membre ne pourra pas poursuivre son mandat et devra en aviser le Maire ou l'adjoint en charge du Conseil des Quartiers pour pouvoir être remplacé au plus vite.

## **5/ Communication**

Une page sur le site internet de la commune sera dédiée au Conseil des Quartiers, ainsi que sur la plate-forme Voisins Vigilants et Solidaires.

Tous les supports de la commune pourront être utilisés pour communiquer sur le Conseil des Quartiers (Argentré Info, panneau lumineux, panneaux d'affichages ...).

Leur utilisation et leur contenu seront validés, au préalable, par les membres de la commission « Citoyenneté » en charge du Conseil des Quartiers, par ceux de la commission « Communication » et par le Maire.

## **6/ Création et Dissolution**

Ce Conseil des Quartiers a pour cadre :

- 1 - La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- 2 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2143-1 et L 2142-2.
- 3 - Les délibérations du Conseil Municipal du 29 février 2016 et 14 mai 2018 créant le Conseil des Quartiers et en approuvant la charte

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le

ID : 035-213500069-20180514-2018\_044\_1-DE

En cas de manquement grave ou de détournement volontaire des principes fondateurs de la présente Charte, le Maire, sur proposition ou après avis de l'adjointe déléguée ou de la commission, pourra mettre fin au mandat du ou des membres concernés.

La présente charte sera mise à jour par nouvelle délibération du Conseil Municipal, en cas de modifications majeures impactant la composition ou le fonctionnement du Conseil des Quartiers